

Comité de pilotage IFLA/IPA

(Association internationale des éditeurs)

Déclaration conjointe IFLA/IPA sur le retrait ou la suppression des articles de journaux du WEB*

Cette déclaration conjointe IFLA/IPA définit les pratiques admises en matière de retrait ou de suppression des articles des bases de données en ligne, sur lesquelles un consensus est intervenu, se référant particulièrement aux journaux scientifiques.

1. Observant qu'une des règles générales de la communication scientifique est que l'éditeur d'un journal scientifique est le seul à décider de façon indépendante quel article, soumis au journal pour publication, sera publié.
2. Notant qu'en prenant cette décision, l'éditeur est guidé par la politique éditoriale décidée par le comité directeur du journal et limité par des contraintes légales imposées sur des sujets comme la diffamation, la violation du droit d'auteur et le plagiat.
3. Reconnaisant l'importance des archives scientifiques comme la mémoire des transactions scientifiques.
4. Reconnaisant le rôle des bibliothèques, en particulier des bibliothèques de dépôt légal, comme gardiennes des archives scientifiques publiées, même si celles-ci ont été par la suite modifiées.
5. Reconnaisant que les moyens utilisés pour retirer, supprimer ou conserver un article dépendent de l'infrastructure technologique de chaque éditeur.

L'IFLA et l'IPA s'accordent sur les principes suivants d'une bonne pratique:**

Les articles qui ont été publiés doivent, autant que possible, être conservés, rester exacts et non modifiés .

Cependant le retrait ou la suppression d'un article publié peuvent intervenir dans des circonstances exceptionnelles et rares telles que :

6. La violation de codes éthiques professionnels, tels que la soumission à plusieurs revues, une fausse déclaration de l'auteur, plagiat, utilisation fautive de données ou autre www.nlm.nih.gov/pubs/factsheets/errata.html
7. Limitations légales sur l'éditeur, le tenant du droit d'auteur. www.nlm.nih.gov/pubs/factsheets/errata.html
8. L'identification de données fausses ou inexactes qui, si utilisées, risque de présenter des risques sérieux pour la santé.

Même en ces circonstances, le retrait est préférable à la suppression.

L'IFLA et l'IPA notent en plus que :

Afin de préserver l'archive historique :

9. Les bibliothèques peuvent continuer à conserver les articles retirés ou supprimés des bases de données publiques et fournir un accès conforme à une bonne pratique.
10. Au minimum, les éditeurs doivent garder dans des bases de données appropriées la citation bibliographique des articles retirés ou supprimés, le résumé, la date et la raison du retrait ou de la suppression, avec un lien vers le texte complet dans les archives ou (au moins) vers une information permettant d'obtenir l'article complet dans les archives.
11. Les éditeurs doivent fournir, à la demande, des copies des articles retirés ou supprimés aux bibliothèques qui veulent en garder trace pour la conservation.
12. Dans tous les cas, les archives officielles de l'éditeur doivent conserver toutes les versions de l'article, y compris les articles retirés ou supprimés.

Approuvé par le comité de pilotage IFLA/IPA lors de sa réunion de Montréal, 26 avril 2006.

* **Les articles retirés** : restent accessibles électroniquement, mais sont clairement identifiés comme retirés ou supprimés et sont liés à une déclaration de retrait. Les articles supprimés sont supprimés d'une base de données accessible au public et ne sont pas accessibles électroniquement, mais la citation de l'article reste accessible.

** **Bonnes pratiques** : un exemple de telles pratiques est fourni par la U. S. National Library of Medicine et peut être trouvée à www.nlm.nih.gov/pubs/factsheets/errata.html

Latest Revision: 26 April 2006

Copyright © International Federation of Library Associations and Institutions

www.ifla.org